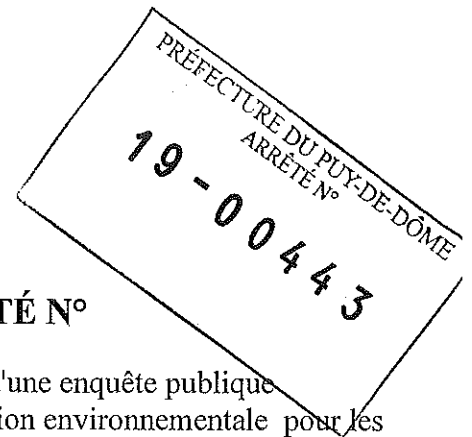




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



**ARRÊTÉ N°**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale pour les  
travaux d'effacement de la protection de berge  
de l'île des Cailloux sur la commune de Maringues

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-6 et suivants, et R 181-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du conseil d'administration du conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne du 19 octobre 2018 donnant son accord pour cette opération et le dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande ;

VU l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;

VU les avis formulés dans le cadre de l'enquête administrative et notamment l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Allier-Aval et l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 22 mars 2019 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours est ouverte :

**du mardi 23 avril 2019 à 9 h au vendredi 24 mai 2019 à 17 h**

afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le dossier déposé par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne concernant le projet d'effacement de la protection de berge de l'île des Cailloux sur la commune de Maringues.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête, les éléments constitutifs du dossier d'enquête, les avis des services ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Maringues, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux qui sont les suivants :

- **lundi, mardi, mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30**
- **vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, ces documents seront également consultables :

-sur le site internet des services de l'Etat: [www.puy-de-dome.publications/enquetespubliques.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.publications/enquetespubliques.gouv.fr)

-depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme- bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du préfet, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du maire de Maringues, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 - 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au

moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 4** : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

- M. Gérard THIALLIER, professeur de technologie, en retraite

Il recevra les observations et propositions écrites et orales du public à la mairie de Maringues, siège de l'enquête publique, aux jours et heures ci-après :

- **mardi 23 avril 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 15 mai 2019 de 14 h 30 à 17 h 30**
- **vendredi 24 mai 2019 de 14 h à 17 h**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par voie postale, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Maringues
- par courrier électronique, à l'adresse suivante :  
**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront transmises à la mairie de Maringues, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

[www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetespubliques)

**Article 5** :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **vendredi 24 mai 2019 à 17 h**, le registre d'enquête et les documents annexés seront clos par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur transmettra à la Préfète du Puy-de-Dôme l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de Maringues où a été déposé le dossier d'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 6 :** Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, une copie de ces documents est adressée, par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne et à la mairie de Maringues, où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat [www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/publication/enquetespubliques).

**Article 7 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Les responsables auprès desquels des informations peuvent être demandées sont:

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme  
Service Eau, Environnement et Forêt (M. Legleye Tél : 04.73.42.15.79)  
Site de Marmilhat – 63370 Lempdes.

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne ( CEN Auvergne)  
Moulin de la Croûte- rue Léon Versepuy- 63200- Riom  
M. Julien Saillard Tel : 04.73.63.18.27

**Article 8 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme

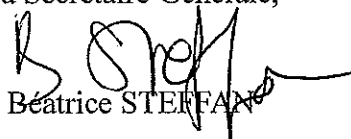
M. le Maire de Maringues

M.le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**27 MARS 2019**

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale,

  
Béatrice STERFAN